



Mairie de

**SUZE**

26400

Secrétariat : mardi 16h - 19h  
vendredi 14h - 16h  
Tél. : 04.75.76.42.68  
Courriel : [mairie.suze@orange.fr](mailto:mairie.suze@orange.fr)

**ARRÊTÉ**

Le maire de la commune de Suze,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code rural et notamment ses articles L.211-22 et R.211-11 et R.211-12,  
Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

**ARRÊTE**

Article 1er .- Il est expressément défendu de laisser les chiens circuler sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien.

Article 2 .- Les marques légales d'identification que les animaux doivent porter devront permettre leur identification ou être complétés par un dispositif qui le permette, tel qu'un collier portant gravés, sur une plaque de métal de taille suffisante, le nom et le domicile de leur propriétaire.

Article 3 .- Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils sont sous la direction et la surveillance de leur maître, employés à l'usage auquel ils sont destinés.

Article 4 .- Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et son auteur sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 14 janvier 2014 pris pour le même objet.

Article 6 .- Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés.

Fait à Suze le 20 janvier 2016.

Le Maire,

Serge KRIER

